

Règles de conduite

La vie de groupe pose à ses membres des exigences précises qui visent à assurer la sécurité de chacun, favorisent le respect, permettent d'évoluer dans un environnement harmonieux et dans un climat propice aux apprentissages. Il va de soi qu'il est essentiel que chacun s'engage à respecter ces exigences tant à l'intérieur de l'école que lors d'activités pédagogiques.

Les présentes règles de conduite s'appliquent à tous les élèves de l'école. Les gestes et les échanges qui sont interdits le sont en tout temps et peu importe le moyen utilisé (dont les médias sociaux et lors du transport scolaire) dans la mesure où ceux-ci ont un impact à l'école ou dans le transport.

1. Carte étudiante

L'élève garde toujours en sa possession sa carte d'identité de l'année en cours ainsi que son agenda. En cas de perte de l'un de ces items ou d'une utilisation inappropriée, l'élève devra le remplacer à ses frais.

De plus, l'oubli ou le refus de présenter la carte d'identité ainsi que l'usage inapproprié de l'agenda entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension.

2. Appareil électronique

- L'écoute de musique et les jeux sont autorisés avant la première période, durant la période du dîner et pendant les pauses.
- L'utilisation du téléphone cellulaire **est interdite en tout temps**.
- Pendant les heures de classe, l'utilisation de matériel électronique et mécanique (Téléphone cellulaire, iPod, MP3, jeu vidéo, etc.) est interdite à moins d'un contexte pédagogique exceptionnel.
- Il est interdit, en tout temps, de prendre des photos ou de filmer sur le terrain de l'école à moins d'avoir une autorisation de la direction.

En cas de non-respect de ce règlement, l'appareil sera confisqué, confié à la direction et remis à l'élève après un cycle de neuf jours. Ce matériel est sous la responsabilité de l'élève. **L'école n'est pas responsable en cas d'oubli, de perte ou de vol.**

3. Code vestimentaire

Le code vestimentaire de l'école oblige l'élève à porter un polo, une chemise blanche ou un chemisier blanc, un pantalon, un bermuda ou une jupe. Le polo doit être de couleur bourgogne ou blanc, uni, à manches courtes ou longues. Le pantalon doit être beige, d'une couleur et d'un style s'approchant de celui de la collection-école. **La veste et le chandail bourgogne de la collection-école peuvent être portés par-dessus le polo.** Il n'est pas permis de modifier le port de l'uniforme (exemple : le port d'un chandail à manches longues sous le polo à manches courtes). Il est permis de porter un collant ou un legging de couleur unie sous la jupe (noir, gris, blanc ou bourgogne). Le port de bas troués est interdit. La jupe doit être portée à 3 centimètres au-dessus du genou.

Il est possible de se procurer le polo blanc, la chemise blanche, le chemisier blanc, le pantalon beige, la jupe beige ailleurs que chez le fournisseur de l'école pourvu que ces derniers respectent les caractéristiques du code vestimentaire. Tous les articles de couleur bourgogne ainsi que le bermuda beige doivent provenir du fournisseur de l'école.

Si l'élève n'a pas ledit uniforme, il pourrait être retourné à la maison et les absences seront consignées à son dossier.

Sont interdits à l'école : tous les bijoux à connotation raciste, sexiste ou faisant la promotion de la violence, de l'alcool ou de la drogue.

Les sacs d'école ainsi que les sacs à main sont interdits en classe. Les vêtements d'extérieur doivent être laissés dans la case du rez-de-chaussée ainsi que les bottes. À l'école, **le port de souliers ou de bottes d'intérieur est obligatoire.**

Les élèves ne doivent pas porter casquette, chapeau ou tuque dans l'école. Chez les garçons comme chez les filles, la coiffure doit être conventionnelle et le maquillage discret.

Lors de sorties éducatives (musée, théâtre, Centre des sciences, etc.), le port de l'uniforme est obligatoire. Lors des journées couleur, une tenue descente est exigée (pas de shorts, mini-jupes, camisoles, chandail trop court, décolleté).

4. Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école

Le harcèlement, la violence, l'intimidation et la cyberintimidation sont une violation des droits de la personne et une atteinte à la dignité et au respect d'autrui. Dans ces cas, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'applique.

- Les relations interpersonnelles doivent être empreintes de respect. Tout geste ou langage grossier, impoli, vulgaire, discriminatoire ou irrespectueux ne saurait être toléré.
- L'élève doit également maintenir avec ses pairs des rapports marqués par la bienséance et les bonnes mœurs.
- Les manifestations amoureuses entre élèves doivent s'exprimer à l'intérieur de limites acceptables pour un endroit public.
- Il est interdit de courir à l'intérieur de l'école, de cracher, de crier ou de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes.
- Il est interdit de s'appropriier ou d'utiliser ce qui est la propriété d'autrui, sans l'autorisation du propriétaire.
- Toute forme d'intimidation, agression, bagarre et cyberintimidation, sera sanctionnée. Le plan de lutte de l'école contre l'intimidation et la violence s'appliquera.
- Les couteaux, armes blanches ou autres objets jugés offensifs sont strictement interdits. En cas de possession d'un tel objet, la sanction pourrait aller jusqu'au transfert d'école.
- Certains jeux et objets pourraient être interdits à l'école si un adulte les juge inacceptables.

5. Respect des lieux

- L'élève doit respecter les lieux et les biens de l'école. Aucun vandalisme, incluant les gribouillis sur les pupitres, ne sera toléré.
- Lors de bris de matériel de laboratoire, l'élève pourra être facturé.
- Cette règle inclut également les manuels et le matériel mis à la disposition des élèves conformément à la Politique sur les frais chargés aux parents, laquelle est disponible sur le site de la CSMV.
- Les parents sont tenus responsables des pertes et dommages causés par leurs enfants et devront défrayer les coûts de remplacement, réparation ou nettoyage selon le cas.

6. Tabac

Conformément à la Loi 112 sur le tabac, www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac, il est interdit, en tout temps, de :

- fumer sur les terrains, dans les locaux et les bâtiments de l'école, au bloc sportif et dans tout lieu où se donne un cours;
- fumer à l'extérieur, l'interdiction s'appliquant jusqu'à la limite du terrain sur lequel l'école est située.